

PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE NAMUR

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal
Séance du 09 novembre 2015

Présents : M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
MM. ~~Gérard SARTO~~, Jean-François FAVRESSE, Bernard MEUTER, Etienne DREZE, Frédéric MOREAU, Echevins;
Mme Chantal BORGNIET-DEMIL, Présidente du C.P.A.S.
Mme Laurie SPINEUX, MM. Jules LALLEMAND, Philippe PASCOTTINI, Mme Bérangère TAHIR - BOUFFIOUX,
M. Maxime LARA GARCIA, Mmes ~~Véronique HENRARD~~, Paule PIEFORT,
MM. Romuald DENIS, Christian LALIERE, MM. Willy PIRET, Placide KALISA, Mmes ~~Françoise LAMBERT~~, Françoise
MOUREAU, M. Marc MONTULET et Mme Céline CASTEELS, Conseillers;
Mme Sophie CANARD, Directrice générale f.f..

14- OBJET : Redevance pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers.
Gratuité de sacs poubelles biodégradables – enfants de moins de 3 ans et gardiennes encadrées.
Exercices 2016 à 2019

Le Conseil, en séance publique,

Revu sa décision du 12/11/2013, concernant la redevance pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers - gratuité de sacs poubelles biodégradables et sacs poubelles communaux – enfants de moins de 3 ans, gardiennes encadrées et incontinents ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le surcoût important résultant de l'usage de couches culottes, pour les parents, ainsi que pour les gardiennes encadrées ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 23/10/2015 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis le 29/10/2015 par le Directeur financier en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Art. 1

de délivrer une fois par an 20 sacs biodégradables :

- pour tout enfant de moins de 3 ans. Les sacs seront distribués sur base de l'inscription aux registres de la population au 1^{er} janvier de l'exercice ;
- pour toute gardienne encadrée.

Les sacs seront distribués dans l'année en cours après paiement de la taxe forfaitaire. Aucun effet rétroactif ne sera accepté.

Art. 2

La délibération du 03/11/2014, concernant la redevance pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers - gratuité de sacs poubelles biodégradables et sacs poubelles communaux – enfants de moins de 3 ans, gardiennes encadrées et incontinents est abrogée par l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Art. 3

La présente délibération sera transmise pour information et disposition à M. Lemmens, Directeur financier, ainsi qu'au service des Travaux et aux fins d'approbation, aux autorités de tutelle.

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,
(s) S. CANARD

La Directrice générale f.f.,
S. CANARD

Pour extrait conforme, le 12 novembre 2015



Le Président,
(s) G. de BILDERLING

Le Bourgmestre,
G. de BILDERLING

PUBLICATION

Conformément aux articles L3111-1 à L3151-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la décision du Conseil Communal en séance du 09/11/2015, décidant d'établir au profit de la Ville :

Pour les exercices 2016 à 2019 :

Redevance sur la distribution gratuite de sacs poubelles biodégradables ;
Redevance pour les prestations des ouvriers communaux et diverses locations de matériel ;
Redevance sur la location de poubelles à puce lors d'événements en plein air.

Vu la transmission de ces délibérations au Gouvernement Wallon, en date du 13/11/2015.

Vu l'arrêté ministériel notifié le 17/12/2015 approuvant lesdites délibérations en date du 14/12/2015.

Porte à la connaissance de la population que :

- Les textes des règlements ci-avant peuvent être consultés au Service des Taxes-Redevances et sur le site Intern de la Ville.
- Les règlements ci-avant entreront en vigueur et deviendront obligatoires à partir du 01.01.2016

FAIT A FOSSES-LA-VILLE, le 22/12/2015

La Directrice Générale f.f.,

S. CANARD



Le Bourgmestre,

G. de BILDERLING